

La version française suit...

Policy 15

Athlete Assistance Program (AAP)

ATHLETE ASSISTANCE PROGRAM (AAP) 2011-2012

To identify and support Canadian athletes performing at, or having the greatest potential to achieve top 8 results at the Olympic/Paralympics Games and World Championships.

Judo Canada's carding cycle runs from October 1st 2011 to September 30th 2012.

SCHEDULE A: CARDING OF ABLE-BODIED JUDOKA

Judo Canada's High performance Committee, upon recommendation from the High Performance Director/Head Coach, will determine a priority ranking of all AAP eligible athletes based on the carding criteria presented in this document. Sport Canada approves nominations in accordance with the AAP policies and procedures.

1. CONDITIONS FOR ALL CARDS

1.1 Years carded while the athlete is less than 20 years old do not count towards the total years of carding as a Senior-age athlete.

1.2 C-1 Card is designated by Sport Canada as a "probationary" card and is always awarded to athletes carded for the first time at Senior Card level, regardless of whether it is a Senior Performance card or a Training Centre Card. If an athlete's first Senior Card is awarded for a top 8 result at the World Championships or Olympic Games, then the probation period does not apply and the C-1 is upgraded to a Senior International Performance Card (SR1).

1.3 Carding selection and the continuation of carding is dependent upon the athlete's acceptance and adherence to the obligations as outlined in the carding contract. The athlete must agree to adhere to the training, competitive and administrative policies of Judo Canada (NT Policy 16). Judo Canada will notify Sport Canada to start carding payment only when the signed athlete's contract and annual training plan are received at Judo Canada's office

1.4 Carded athletes must take part in all competitions, testing, medical examinations and National training camps to which they are selected. Should extenuating circumstances arise that prevent participation in some of these events, athletes must apply to the High Performance Committee of Judo Canada for an exemption (see NT Policy 12- Exemption request procedure).

1.5 Should an athlete fail to participate in a scheduled event as required, the High Performance Committee will apply a sanction or fine according to the Judo Canada discipline procedures, as quoted in the Appendix B to the Carding Contract.

1.6 Cards are subject to termination during the carding season. The National Coaching Staff will evaluate the performance of the carded athlete, and if it is determined that the athlete does not respect the condition of the carding contract the card will be removed and possibly transferred to the next applicant (see section 7).

2. PRIORITIZATION

Cards will be allocated to eligible athletes in the following order of priority:

- 1) Athletes eligible for Sport Canada's "Senior International" cards (SR1/SR2);
- 2) Athletes eligible for "Senior Performance" cards (SR/C1);
- 3) Athletes eligible for "Development" cards (D);
- 4) Athletes eligible for "Senior Training Centre" cards (SR/C1).

This prioritization might be subject to change if Sport Canada changes the number of card given to Judo Canada. The number of developmental cards might also be changed.

3. SENIOR CARDING CRITERIA

3.1 Senior International Carding Criteria (SR1/SR2)

Sport Canada's Senior International Performance Card (SR1/SR2) is awarded to an athlete placing in the top 8 and top 1/2 at the 2011 World Championships. This card is valid for a two-year period (year one – SR1; year two SR2). However, the second year of carding is not automatic. An athlete must be nominated to Sport Canada by Judo Canada, thus he/she must:

- a) Meet minimum standard to qualify for the next Senior World Championships;
- b) Agree on the conditions of Judo Canada's Carding Contract.

3.2 Senior Performance Carding Criteria (SR/C1) Judo Canada's Senior Performance Card (SR/ or C1) are awarded for a one-year period to athletes according to Judo Canada's National Team Standard/Ranking point system (NT Policies 3 to 8). To be eligible for a "Senior Performance" card nomination, athletes must meet the following criteria:

ENTERING year carded as a senior age athlete with senior card	Performance Standards required for carding	National Championships Standard (Most recent year)*
1st through 4th	National 'A' or 'B' Team Member	Participate** in senior nationals
5th through 7th	National 'A' Team Member or National "B" Team with Olympic Quotas (could be achieved by September 30th 2011)	Participate** in senior nationals
8th and beyond	National 'A' Team Member and have achieved top 8 in the Worlds or Olympic Games within the past 4 years.	Participate** in senior nationals

* Unless granted an exemption by the High Performance Committee in exceptional circumstances, which may include: a death in the immediate family, an injury, or a calendar conflict with another competition deemed more appropriate than participation in the National Championships

** Participation in a tournament is defined as actually taking part in the first scheduled bout of the tournament

3.2.1 CARDING NOMINATION PROCEDURES FOR SENIOR PERFORMANCE CARDING

1. At the end of the carding qualification period (September 30th, 2011), athletes will be prioritized for nomination based on National Team Points (and Standards if tied in points) as per NT policies 3 to 8.

2. Athletes who do not meet both the Minimum Performance Standards and the National Championships Standard or are not involved in a High Performance training program will be removed from the prioritized list.

4. DEVELOPMENT CARDING CRITERIA (D)

4.1 General information

The development Card is valid for a one-year period. Only athletes under 20 years old as of **December 31st 2011** (U20) and athletes under 18 years old as of **December 31st 2011 (U18)** are eligible for these cards. Judo Canada's financial support provided for athlete carded at the D level is designated for training, equipment and competition cost. The athlete may be required to cost-share in some competitive opportunities based on the support received. Any cost sharing requirements will be so noted in the athlete's contract.

Objective: To identify and support young Canadian judoka with a superior international potential, at an earlier time of their athletic development than it is possible within the Senior carding system. The program must allow for an enriched training and competitive schedule that will prepare selected athletes to gain skills critical to success at the senior level.

Introduction: Development Cards are included in the total quota of cards designated by Sport Canada to the sport of judo; however, two (2) Senior Cards are equal to three (3) Development Cards. For the 2010-2011 season, four (4) Senior cards that are available to judo, will be designated as six (6) Development cards.

SPECIAL CIRCUMSTANCES

The High Performance Committee may change the number of card allocated to development card if the number of base cards is changed by Sport Canada.

4.2 Development Card Selection Procedure

Eligible athletes will be ranked according to Judo Canada RANKING POINTS as per National Team Policy 5.

1. Female: The three (3) highest ranked eligible athletes U20, of whom at least one must be U18, will be nominated for carding.

2. Male: The three (3) highest ranked eligible U20, of whom at least one must be U18, will be nominated for carding.

Note: Athletes who qualified for a Development card and who also qualify for a Senior Performance Card have the choice of accepting any of these. If the athlete elects to accept a Senior Performance Card he/she will be eligible for the Development Card in the future seasons providing that they fall within the eligibility criteria for such card.

5. SENIOR TRAINING CENTRE CARDING CRITERIA (SR/C1)

5.1 General information

The Senior Training Center Card is valid for a one-year period. Athletes carded under this criterion receive the same financial benefits from Sport Canada's Athlete Assistance Program as athlete with a Senior Performance Card. Judo Canada, however, does not have to offer to athletes with a Senior Training Centre Card any financial support towards participation in events taking place outside of the designated National Training Centre.

Objective: To ensure that the quality of training in the designated National Training Centre is of adequate quality, and to prepare athletes for medal performances at the World championships and Olympic Games.

Introduction: Training Centre Cards are included in the total quota of cards allocated by Sport Canada to the sport of judo.

The number of Training Centre Cards available will depend on the following:

- i. Total quota of cards allocated by Sport Canada to Judo Canada.
- ii. Total number of Senior International cards & Senior Performance cards allocated to eligible judoka
- iii. Total number of SR cards designated for Development Cards.

The remaining available cards will be designated as Senior Training Centre Cards.

5.2 Eligibility conditions for Senior Training Centre Cards

ENTERING year carded as a senior age athlete with senior card	Performance Standards required for carding	National Championships Participation Standard (Most recent year)*
1st and 2nd	Developmental "E" or "F" Team Member	Participate** in senior nationals
3rd	National 'D' or 'C' Team Member	Participate** in senior nationals

* Unless granted an exemption by the High Performance Committee in exceptional circumstances, which may include: a death in the immediate family, an injury, or a calendar conflict with another competition deemed more appropriate than participation in the National Championships.

** Participation in a tournament is defined as actually taking part in the first scheduled bout of the tournament.

Athletes are eligible for Senior Training Centre card for a maximum of three (3) years;

Application from the athlete must be received by Judo Canada by August 30th, 2011; and must include commitment to train at the National Training Centre.

The applicant must agree to the conditions of the Carding Contract and Appendix B to this contract.

NOTE! For athletes who are 20 years old and older, years carded at the Senior Training Centre Card level count towards a total number of years carded with "Senior Card".

5.3 SELECTION AND NOMINATION PROCEDURES FOR SENIOR TRAINING CENTRE CARD

Ranking of Applicants: All applicants will be prioritized for the Training Centre Card based on a 100 points calculated as per the following criteria:

Objective Criteria:

1. Training Centre Card score for National Team Standards with a maximum of 30 points calculated as follows:

- National "C" standard – 30 points
- National "D" standard – 20 points
- National "E" standard – 15 points
- National "F" standard – 10 points
- No standard – 0 points

2. Training Centre Card score for National Ranking Points (as per NT Policy 5), with a maximum of 30 points calculated as follows:

The applicant(s) with the highest national ranking points will receive a score of 30 points, and the National ranking points of this applicant become a baseline (100%) for calculation of points for the other applicants. Training Centre Card score for next applicants will reflect the percentage difference in the national ranking points scored in comparison to the base-line points (for example, an athlete who scored 10% less National ranking points, will score 27 points towards the Training Centre Card (10% less than max. 30 points).

Subjective Criteria based on National Team Coaching staff evaluation:

3. Training Centre Card score for participation and performance in National Training camps (Summer 2010 & 2011; Fall 2010, Winter 2011; Spring 2011) with a maximum of 30 points. Points allotted based on evaluation by the National Coaching Staff.

4. Training Centre Card score based on the National Team Coaching staff evaluation with a maximum of 10 points to be calculated as follows:

Evaluation of the potential of an athlete to progress towards National A team standard, with the first year of carding given the maximum points (4 points). This maximum is maintained in following years only if the athlete's total ranking points keeps increasing from year to year during the Training Centre Carding. A decrease in points removes one point, a decrease in point and standard removes 2 points; a decrease in points or standard in a second year will reduce these points to zero.

Evaluation of physical testing in comparison to standards recommended by the members of the Integrated Support Team, with 3 points for Excellent results; 2 points for acceptable; 1 point below acceptable; and 0 points for non-acceptable.

Evaluation of an application by the National Team Coaching staff, with a maximum of 3 points. The following parameters will be taken into consideration: goals and objectives of the applicant; competitive plans and commitment to the National team program.

6. MEDICAL CONDITION PROVISION

The following procedure will be used for a carded athlete who has a medical condition during the carding cycle and/or has not been able to compete in the National Senior Championships in that carding cycle.

1. The athlete must request an exemption from the National Championships according to the exemption request (NT Policy 12).

2. If the request for exemption is accepted the High Performance Committee shall determine how many points, if any, the athlete will be assigned for the National Senior Championships based on past performance. However, a maximum of 50% of points earned during the previous year's National Senior Championships can be awarded.

3. If the medical condition occurs during the National Senior Championship, the athlete may benefit from the above upon the subsequent approval of a request for exemption, OR count the points actually earned based on the final standing achieved.

4. The High Performance Committee reserves the right to apply to Sport Canada for special consideration to request carding for a carded athlete who was unable to participate in international tournaments due to a medical condition. Only exceptional circumstances as determined by the High Performance Committee will be considered and the carded athlete must have a past record of top 8 World performances.

In the case of medical conditions or other situations that prevent training, the Athlete Assistance Program Policy on "Curtailed Training and Competition for Health-Related Reasons" will apply.

7. WITHDRAWAL OF CARDING SUPPORT.

NOTE! Judo Canada Disciplinary Procedures will not apply in case of withdrawal of carding.

The High Performance Committee, upon recommendation from the High Performance Director/Head Coach, may recommend the withdrawal of an athlete's carded status to Sport Canada, provided that the following steps have been followed:

1. The athlete was provided with a verbal warning, including the steps and timelines to remedy to the situation and the consequences of a failure to heed the warning;

2. Where applicable, a follow-up with a written warning is sent to the athlete.

3. If the above-mentioned steps are not successful in resolving the matter and Judo Canada still wishes to recommend withdrawal of carded status, Judo Canada must send a letter to their Sport Canada Program Officer and the AAP Manager, with a copy to the athlete, recommending withdrawal of the athlete's carded status. This letter must:

- indicate the grounds on which the recommendation is being made;

- indicate the steps already taken to address the issue (verbal warning followed by formal letter of warning), and
- provide notice to the athlete of his/her right to contest through Judo Canada's internal appeal process, within the prescribed time, Judo Canada's recommendation to withdraw his/her carded status.

8. ADDITIONAL INFORMATION

General information on the Sport Canada - Athlete Assistance Program (AAP) can be found in the Athlete Assistance Program Athletes Handbook published by Sport Canada (2009). This guide explains the details of the AAP, the benefits to the athlete (monthly support, tuition payment, deferred tuition), and the athlete's rights.

For further information visit:

Sport Canada at: www.pch.gc.ca/pgm/sc/pol/athl/index-eng.cfm

Or Judo Canada at: www.judocanada.org

Politique 15

Programme d'aide aux athlètes (PAA)

PROGRAMME D'AIDE AUX ATHLÈTES (PAA) 2011-2012

Repérer et soutenir les athlètes canadiens qui se classent parmi les huit premiers aux Jeux olympiques /paralympiques et aux championnats du monde, ou qui ont le potentiel de le faire.

Le cycle des brevets de Judo Canada débute le 1^{er} octobre 2011 et prend fin le 30 septembre 2012.

ANNEXE A : BREVET DES JUDOKAS SANS HANDICAP

Le Comité de Haute Performance de Judo Canada déterminera le classement prioritaire de tous les athlètes admissibles au PAA, sur recommandation du directeur de la haute performance/entraîneur-chef, selon les critères de financement présentés dans le présent document. Sport Canada approuve les candidatures en vertu des politiques et des procédures du PAA.

1. CONDITIONS POUR TOUS LES BREVETS

- 1.1 Les années au cours desquelles un athlète de moins de 20 ans détient un brevet ne comptent pas dans le nombre d'années de brevet en qualité d'athlète senior.
- 1.2 Sport Canada accorde toujours un brevet C-1, qu'il considère comme un brevet « probatoire », à tous les athlètes qui obtiennent un premier brevet en qualité d'athlètes seniors, qu'ils aient obtenu un brevet de performance senior ou un brevet de centre d'entraînement. La période probatoire ne s'applique pas et le brevet est surclassé au brevet senior pour les premiers brevets seniors octroyés pour un résultat parmi les huit premiers aux championnats du monde ou aux Jeux olympiques.
- 1.3 L'athlète doit respecter les obligations énoncées dans le contrat de brevet aux fins de sélection pour le brevet et de maintien du brevet. L'athlète doit accepter de respecter les politiques d'entraînement, de compétition et d'administration de Judo Canada (politique 16 de l'équipe nationale). Judo Canada informera Sport Canada de débiter les paiements sur réception du contrat et du plan d'entraînement signés par l'athlète au bureau de Judo Canada.
- 1.4 Les athlètes brevetés doivent participer à tous les essais, compétitions, examens médicaux et stages d'entraînement nationaux pour lesquels ils sont choisis. Si un athlète ne peut participer à un de ces événements à cause de circonstances exceptionnelles, l'athlète doit demander une exemption au comité de haute performance de Judo Canada (voir la politique 12, Procédure de demande d'exemption, de l'équipe

nationale).

- 1.5 Le comité de haute performance appliquera une sanction ou imposera une amende, selon la procédure de Judo Canada jointe à l'annexe B au contrat de brevet, à tout athlète qui ne participe pas à un événement obligatoire prévu au calendrier.
- 1.6 Le brevet peut être résilié pendant la saison. L'équipe d'entraîneurs nationaux évaluera la performance de l'athlète breveté et, si elle détermine que l'athlète ne respecte pas les conditions du contrat de brevet, le brevet sera retiré et pourrait être accordé au prochain candidat (voir l'article 7).

2. ÉTABLISSEMENT DES PRIORITÉS

Les brevets seront accordés aux athlètes admissibles, dans l'ordre suivant :

- 1) Athlètes admissibles au brevet « senior international » de Sport Canada (SR1/SR2)
- 2) Athlètes admissibles au brevet « performance senior » (SR/C1)
- 3) Athlètes admissibles au brevet de « développement » (D)
- 4) Athlètes admissibles au brevet de « centre d'entraînement senior » (SR/C1)

L'établissement des priorités est sujet à des modifications en fonction du nombre de brevets accordés par Sport Canada à Judo Canada. Il en va de même pour les brevets de développement.

3. CRITÈRES DE FINANCEMENT DES BREVETS SENIORS

3.1 Critères du brevet senior international (SR1/SR2)

Le brevet de performance senior international (SR1/SR2) est accordé aux athlètes qui se classent parmi les 8 premiers **et** la première moitié au Championnat du monde ou aux Jeux olympiques. Ce brevet est valide pour une période de deux ans (première année : SR1, deuxième année : SR2). Le brevet n'est pas renouvelé automatiquement pour la deuxième année. En effet, Judo Canada doit recommander la candidature de l'athlète à Sport Canada. Pour ce faire, l'athlète doit :

- a) Rencontrer les critères de sélection minimales pour le prochain Championnat du Monde Senior;
- b) accepter les conditions du contrat de brevet de Judo Canada.

3.2 Critères du brevet de performance senior (SR/C1)

Le brevet de performance senior de Judo Canada (SR ou C1) est octroyé aux athlètes pour une période d'un an en vertu du système de points/normes de l'équipe nationale de Judo Canada (politiques 3 à 8 de l'équipe nationale). Les athlètes doivent respecter les critères suivants pour être admissibles à la sélection pour un brevet de « performance senior » :

ENTREPREND l'année de brevet à l'âge senior et avec un brevet senior	Performance requise pour le brevet	Norme du Championnat canadien (année la plus récente)*
1 ^{er} à 4 ^e	Membre de l'équipe nationale "A" ou "B"	Participation** au Championnat canadien senior
5 ^e à 7 ^e	Membre de l'équipe nationale « A » ou membre de l'équipe nationale « B » classé au classement mondial en respectant les quotas olympiques (pourrait être réalisé au 30 septembre 2011).	Participation** au Championnat canadien senior
8 ^e et plus	Membre de l'équipe nationale « A » et résultat parmi les 8 premiers au Championnat du monde ou aux Jeux olympiques au cours des 4 dernières années.	Participation** au Championnat canadien senior

* À moins d'avoir reçu une exemption du comité de haute performance pour circonstances exceptionnelles pouvant comprendre, entre autres : le décès d'un membre de la famille immédiate, une blessure ou un conflit d'horaire avec une autre compétition jugée plus pertinente que le Championnat national.

** La participation à un tournoi est définie comme avoir réellement pris part au premier combat prévu au calendrier du tournoi.

3.2.1 PROCÉDURE DE CANDIDATURE POUR LE BREVET DE PERFORMANCE SENIOR

- 1 La priorité des athlètes aux fins de candidature sera établie à partir des points d'équipe nationale (les normes, en cas d'égalité des points) et en vertu des politiques 3 à 8 de l'équipe nationale, à la fin de la période de qualification pour les brevets (le 30 septembre 2011).
- 2 Les athlètes qui ne réussissent pas la norme de performance minimum et la norme minimum de Championnat canadien ou encore, qui ne sont pas impliqués dans un programme d'entraînement de haute performance seront retirés de la liste des athlètes prioritaires.

4. CRITÈRES DU BREVET DE DÉVELOPPEMENT (D)

4.1 Renseignements généraux

Le brevet de développement est valide pour une période d'un an. Ce brevet ne s'adresse qu'aux athlètes qui auront moins de 20 ans **au 31 décembre 2011** (moins de 20 ans) et aux athlètes qui auront moins de 18 ans au **31 décembre 2011** (moins de 18 ans). Le soutien financier accordé par Judo Canada à un athlète détenant un brevet D a pour objet de payer les coûts de l'entraînement, de l'équipement et des compétitions. L'athlète pourrait devoir payer une partie des coûts des compétitions, selon la subvention reçue. Toutes les instances de partage des coûts seront précisées dans le contrat de l'athlète.

Objectif : Repérer et soutenir les jeunes judokas canadiens possédant un potentiel international supérieur à une étape plus hâtive de leur développement que ne le permet le programme de brevet senior. Le programme doit favoriser un entraînement enrichi et un calendrier de compétition qui préparera les athlètes choisis à acquérir les habiletés essentielles au succès au niveau senior.

Introduction : Le quota de brevets accordé au judo par Sport Canada comprend les brevets de développement. Cependant, deux (2) brevets seniors égalent trois (3) brevets de développement. Le judo a droit à quatre (4) brevets seniors qui prendront la forme de six (6) brevets de développement pour la saison 2010-2011.

****CIRCONSTANCES PARTICULIÈRES :**

Le comité de haute performance peut décider de modifier le nombre de brevets alloués pour le développement si le nombre de brevet senior est modifié par Sport Canada.

4.2 Processus de sélection des brevets de développement

Les athlètes admissibles seront classés selon les **POINTS AU CLASSEMENT** de Judo Canada, conformément à la politique 5 de l'équipe nationale.

1. Femmes : Les trois (3) athlètes admissibles occupant les meilleures places au classement des moins de 20 ans, dont au moins une athlète de moins de 18 ans, seront candidates au brevet.
2. Hommes : Les trois (3) athlètes admissibles occupant les meilleures places au classement des moins de 20 ans, dont au moins un athlète de moins de 18 ans, seront candidats au brevet.

Remarque : Les athlètes qui se qualifient pour un brevet de développement, mais qui se sont également qualifiés pour un brevet de performance senior ou un brevet de centre d'entraînement peuvent accepter n'importe lequel de ces trois brevets. L'athlète qui accepte le brevet de performance senior ou le brevet de centre d'entraînement

sera admissible à un brevet de développement lors de futures saisons, à condition de satisfaire aux critères de ces brevets.

5. CRITÈRES DU BREVET SENIOR DE CENTRE D'ENTRAÎNEMENT (SR/C1)

5.1 Renseignements généraux

Le brevet senior de centre d'entraînement est valable pour une période d'un an. Les athlètes bénéficiaires de ce brevet reçoivent les mêmes avantages financiers du Programme d'aide aux athlètes de Sport Canada que les athlètes détenant un brevet de performance senior. Cependant, Judo Canada n'est pas tenu d'offrir aux athlètes détenant un brevet senior de centre d'entraînement un soutien financier aux fins de participation aux événements présentés à l'extérieur du centre national d'entraînement désigné.

Objectif : Assurer que l'entraînement effectué au centre national d'entraînement est de qualité adéquate et préparer les athlètes à remporter des médailles au Championnat du monde et aux Jeux olympiques.

Introduction : Le quota de brevets accordé au judo par Sport Canada comprend les brevets de développement.

- Le nombre de brevets de centre d'entraînement dépend des facteurs suivants :
 - i. Le nombre total de brevets accordé à Judo Canada par Sport Canada.
 - ii. Le nombre total de brevets seniors internationaux et de brevets de performance senior octroyés aux judokas admissibles.
 - iii. Le nombre total de brevets SR déclarés brevets de développement.
- Les brevets restants seront des brevets seniors de centre de développement.

5.2 Conditions d'admissibilité au brevet senior de centre d'entraînement

ENTREPREND l'année de brevet à l'âge senior et avec un brevet senior	Performance requise pour le brevet	Norme du Championnat canadien (année la plus récente)*
1 ^{er} et 2 ^e	Membre de l'équipe de développement « E » ou « F »	Participation** au Championnat canadien senior
3 ^e	Membre de l'équipe de développement « D » ou « C »	Participation** au Championnat canadien senior

** À moins d'avoir reçu une exemption du comité de haute performance pour circonstances exceptionnelles pouvant comprendre, entre autres : le décès d'un membre de la famille immédiate, une blessure ou un conflit d'horaire avec une autre compétition jugée plus pertinente que le Championnat national.*

*** La participation à un tournoi est définie comme avoir réellement pris part au premier combat prévu au calendrier du tournoi.*

- La période d'admissibilité maximum au brevet senior de centre d'entraînement est de trois (3) ans.
- Judo Canada doit recevoir la demande de l'athlète avant le 30 août 2011. Cette demande doit comprendre l'engagement de l'athlète à s'entraîner au centre national d'entraînement.
- Le demandeur doit accepter les conditions du contrat de brevet et de l'annexe B à ce contrat.

REMARQUE : Le nombre d'années de brevet senior de centre d'entraînement compte en vue du nombre total d'années de brevet senior chez les athlètes de 20 ans et plus.

5.3 PROCESSUS DE CANDIDATURE ET DE SÉLECTION POUR LE BREVET SENIOR DE CENTRE D'ENTRAÎNEMENT

Classement des candidats : La priorité des candidats pour le brevet de centre d'entraînement sera établie grâce à un système de 100 points reposant sur les critères suivants :

Critères objectifs :

1. Résultat du brevet de centre d'entraînement pour les normes de l'équipe nationale jusqu'à concurrence de 30 points, calculés comme suit :
 - Norme nationale « C » : 30 points
 - Norme nationale « D » : 20 points
 - Norme nationale « E » : 15 points
 - Norme nationale « F » : 10 points
 - Absence de norme : 0 point
2. Résultat du brevet de centre d'entraînement pour les points de classement national (politique 5 de l'équipe nationale) jusqu'à concurrence de 30 points, calculés comme suit:
 - Les candidats possédant le plus de points de classement national recevront une note de 30 points et les points de classement national des candidats visés serviront de référence (100 pour cent) pour le calcul des points des trois autres candidats. Le résultat de brevet de centre d'entraînement des prochains candidats tiendra compte de la différence de pourcentage entre les points de classement national et les points de référence (par exemple, un athlète qui a obtenu 10 pour cent de moins de points de classement national recevra 27 points en vue du brevet de centre d'entraînement (maximum de 30 points moins 10 pour cent).

Critères subjectifs fondés sur l'évaluation réalisée par les entraîneurs de l'équipe nationale :

3. Fiche du centre d'entraînement pour la participation et aux stages d'entraînement nationaux (été 2010 & 2011, automne 2010, hiver 2011, printemps 2011) et les résultats obtenus, jusqu'à concurrence de 30 points. Les points sont attribués en fonction de l'évaluation effectuée par les entraîneurs nationaux.
4. Fiche du centre d'entraînement établie selon l'évaluation des entraîneurs nationaux, jusqu'à concurrence de 10 points, accordés comme suit :
 - Évaluation du potentiel de progression de l'athlète en vue d'atteindre la norme de l'équipe nationale A, le nombre maximum de points étant accordé pour la première année du brevet (4 points). Ce maximum n'est maintenu au cours des années suivantes que si le total de points au classement de l'athlète continue à augmenter d'année en année au cours de la période pendant laquelle il détient un brevet de centre d'entraînement. Une baisse du nombre de points entraîne la perte d'un point, tandis qu'une baisse du nombre de points et des résultats par rapport à la norme entraîne une perte de deux points. Une baisse du nombre de points ou des résultats par rapport à la norme pendant la deuxième année entraîne zéro point.
 - L'évaluation des tests physiques par rapport à la norme recommandée par l'équipe de soutien intégré, à raison de 3 points pour un excellent résultat, 2 points pour un résultat acceptable, 1 point pour un résultat moins qu'acceptable et 0 point pour un résultat inacceptable.
 - L'évaluation de la candidature par les entraîneurs nationaux, jusqu'à concurrence de 3 points, selon les paramètres suivants : buts et objectifs du candidat, plans de compétition et engagement envers le programme de l'équipe nationale.

6. DISPOSITION CONCERNANT LES PROBLÈMES MÉDICAUX

La procédure suivante s'applique à tout athlète breveté qui éprouve un problème médical pendant la durée du brevet et/ou qui a été incapable de participer au Championnat canadien senior au cours du cycle du brevet.

1. L'athlète doit faire une demande d'exemption au Championnat canadien en vertu de la politique sur les exemptions (politique 12 de l'équipe nationale).
2. Si la demande d'exemption est acceptée, le comité de haute performance déterminera, s'il y a lieu, le nombre de points à attribuer à l'athlète pour le Championnat canadien senior, en fonction de ses résultats antérieurs. Un maximum de 50 pour cent des points accumulés pendant le Championnat canadien senior de l'année précédente peut être octroyé.
3. Si le problème médical survient pendant le Championnat canadien senior, l'athlète peut recevoir les points mentionnés précédemment en faisant approuver une demande d'exemption OU compter les points réellement accumulés à partir du dernier classement obtenu.
4. Le comité de haute performance se réserve le droit de faire une demande spéciale à Sport Canada afin d'étudier une demande de brevet pour un athlète breveté incapable de participer aux tournois internationaux en raison d'un problème médical. Le comité de haute performance ne tiendra compte que des circonstances exceptionnelles qu'il reconnaît, et l'athlète doit avoir déjà réalisé des performances correspondant à un classement parmi les 8 meilleurs.

La politique « Suspension de l'entraînement et de la compétition pour des raisons de santé » s'appliquera pour tout problème médical ou autre qui empêche l'athlète de s'entraîner.

7. RETRAIT DU BREVET

REMARQUE : Les mesures disciplinaires de Judo Canada ne s'appliquent pas lors du retrait du brevet.

Le comité de haute performance peut recommander le retrait du brevet d'un athlète à Sport Canada sur recommandation du directeur de la haute performance et/ou de l'entraîneur-chef, s'il a respecté les étapes suivantes :

1. L'athlète a reçu un avertissement verbal précisant les mesures à prendre et l'échéancier pour corriger la situation, de même que les conséquences du non-respect de l'avertissement.
2. Un avertissement écrit a été envoyé à l'athlète, s'il y a lieu, en guise de suivi.
3. Si les étapes ci-dessus n'ont pas réussi à corriger la situation et que Judo Canada désire encore recommander le retrait du brevet de l'athlète, Judo Canada doit faire parvenir une lettre à l'agent de programme de Sport Canada et au directeur du PAA, avec copie à l'athlète, recommandant le retrait du brevet de l'athlète. La lettre doit :
 - préciser les raisons justifiant la recommandation;
 - indiquer les mesures prises pour corriger la situation (avertissement verbal suivi d'une lettre d'avertissement officielle);
 - informer l'athlète de son droit d'en appeler de la décision de Judo Canada de recommander le retrait de son brevet, et de contester en ayant recours au processus interne d'appel de la décision dans les délais prescrits.

8. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Vous trouverez plus d'information sur le Programme d'aide aux athlètes de Sport Canada dans le Guide du programme d'aide aux athlètes publié par Sport Canada (2009).

Ce guide fournit les détails du PAA, les avantages pour l'athlète (appui mensuel, paiement des frais de scolarité, report des frais de scolarité) et les droits des athlètes.

Pour plus de renseignements, rendez-vous sur un des sites suivants :

Sport Canada: www.pch.gc.ca/pgm/sc/pol/athl/index-eng.cfm

Judo Canada : www.judocanada.org